

August 16, 2021 @ 4:00 p.m./16 août 2021 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council meeting – July 19, 2021 / Séance ordinaire publique – le 19 juillet 2021

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 **Street Closure** – 2021 Pride Parade – August 28, 2021 – Streets affected: Foundry, Main and Downing

Motion: That the organizers of the River of Pride festival be granted permission for the following:

- Full street closure of Foundry Street from Main Street to Record Street, from 8:30 a.m. to 2:30 p.m. on August 28, 2021 for parade line up and staging.
- Parade closure of Main Street at 1:15 p.m. proceeding East from Main Street and Foundry Street to Downing Street to disband at Riverfront Park.
 - Closure of Main Street from Bonaccord Street to Mechanic Street, and closure of Downing Street from Main Street to Assumption Boulevard for parade.
 - The duration of the parade closure will be approximately one hour and the street will be opened as the procession moves along.

Fermeture de rues – Défilé de la fierté du Grand Moncton – 28 août 2021 – voies touchées : rue Foundry, rue Main et rue Downing

Motion : Que l'on accorde aux organisateurs l'autorisation suivante :

- Le samedi 28 août 2021, de 8 h 30 à 14 h 30, fermeture complète de la rue Foundry, entre les rues Record et Main pour le rassemblement des participants et la mise en place du défilé.
- Le samedi 28 août, pendant environ 60 minutes à partir de 13 h 15, fermeture progressive de la rue Main, entre les rues Bonaccord et Mechanic, et de la rue Downing au complet pour la tenue du défilé.

Trajet du défilé

- départ de l'intersection des rues Main et Foundry;
- déroulement du défilé vers l'est sur la rue Main, puis à droite sur la rue Downing vers le sud;
- traversée du boulevard Assomption au passage pour piétons à l'intersection de la rue Downing;
- le défilé prendra fin au parc Riverain, où les festivités se poursuivront jusqu'à 22 h.

La fermeture de rue durera environ 60 minutes. L'équipe des Opérations de la Ville rouvrira les rues à mesure que le défilé aura passé.

5.2 **Street Closure** – Cats Cup – September 11, 2021 – Street affected: Canada

Motion: That the organizers of the 2021 Cats Cup be granted permission for the following:

- a full street closure of Canada Street from the Hyatt Place parking lot entrance to the Indigo parking lot on Canada Street from 6 a.m. to 3 p.m. on September 11, 2021

Fermeture de rue – Coupe des Cats – 11 septembre 2021 – voie touchée : rue Canada

Motion : Que l'on accorde aux organisateurs l'autorisation suivante :

- Le samedi 11 septembre 2021, de 6 h à 15 h, fermeture complète de la rue Canada, entre l'entrée du stationnement du Hyatt Place et le stationnement Indigo sur la rue Canada.

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Presentation** – CHEA – Public Education Campaign – Bridget Murphy, President, Heather Fraser, 1st Vice-President

Présentation – Association des employés de l'hôtel de ville de Moncton – Sensibilisation du public – Bridget Murphy, présidente et Heather Fraser, première vice-présidente

- 6.1.2 **Presentation** – Humanity Project - Request for Additional Funding – Charles Burrell

Présentation – Humanity Project – Demande de fonds supplémentaires – Charles Burrell

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Update – RCMP** – Codiac RCMP Acting Officer in Charge Ron DeSilva

Mise à jour – GRC – Ron DeSilva, agent responsable du détachement de Codiac par intérim

7.

PLANNING MATTERS/ QUESTIONS D'URBANISME

- 7.1 **Introduction** – Mountain Rd. and Terris Ave. (amend Conditional Zoning Agreement for drive thru restaurant)

Motion: That Moncton City Council proceed with the rezoning amendment being By-Law Z.220.14 and:

- 1) That Council give First Reading to the Zoning By-Law Amendment Z.220.14;
- 2) That a public hearing be set for September 20, 2021;
- 3) That By-Law Z.220.14 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to conditions including but not limited to:

- 1) That the properties bearing PIDs 00755132, 00755124, 00752212, 00752220, 00752238, 70246137, 70246145 & 00752246 be consolidated prior to the issuance of a building permit;
- 2) That a two-metre-high wooden fence be located along the western property line;
- 3) That the fence and landscaping be installed and planted as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building construction;
- 4) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 5) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 6) That the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Présentation au Conseil – Chemin Mountain et avenue Terris (modification de l'entente conditionnelle sur le zonage pour un restaurant avec service au volant)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.14.

- 1) Que le Conseil municipal procède à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.14;
- 2) Que l'audience publique soit fixée au 20 septembre 2021;
- 3) Que l'Arrêté Z-220.14 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Les propriétés portant les NID 00755132, 00755124, 00752212, 00752220, 00752238, 70246137, 70246145 et 00752246 doivent être regroupées avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement.
- 2) Une clôture en bois de deux mètres de hauteur doit être érigée le long la limite de propriété ouest.
- 3) La clôture doit être installée et le paysagement doit être aménagé le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
- 4) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
- 5) Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
- 6) Les travaux d'aménagement doivent être menés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.2 **Introduction** – 80 Morton (rezone P1-R3 – Emmanuel Baptist Church)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-220.15 and:

1. That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law Z-220.15;
2. That a public hearing be set for September 20, 2021; and
3. That By-law Z-220.15 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the Subdivision Plan be registered prior to the issuance of a Building and Development permit;
2. That the lot consolidation be registered prior to the issuance of a Building and Development permit;
3. That despite section 129(2) of Zoning By-law Z-220, the required landscaped 3 metre buffer is permitted to be reduced for a section at the rear of the lot, as shown on site plan attached as schedule B;
4. That despite section 129(5)(a) of Zoning By-law Z-220, the amount of land dedicated to parking is permitted to be increased from 35% to 36.9%
5. That despite section 129(5)(b) of Zoning By-law Z-220 the depth of the façade jog is permitted to be reduced from 0.6 metres to 0.3 metres;
6. That despite Table 12.3 of Zoning By-law Z-220 the height of the building is permitted to be increased to 19.5 metres;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
8. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and,
9. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;

Présentation au Conseil – 80, chemin Morton (pour rezoner de P1 à R3 – Église baptiste Emmanuel)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.15.

1. Que le Conseil municipal procède à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.15;
2. Que l'audience publique soit fixée au 20 septembre 2021;
3. Que l'Arrêté Z-220.15 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le Plan de lotissement doit être enregistré avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement.
2. Le regroupement des lots doit être enregistré avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement.
3. Malgré l'article 129(2) de l'Arrêté de zonage Z-220, la zone tampon paysagée obligatoire de 3 mètres pour une section située à l'arrière du lot peut être réduite, comme l'indique le plan d'implantation reproduit dans l'annexe B;
4. Malgré l'article 129(5)(a) de l'Arrêté de zonage Z-220, la superficie du terrain consacrée au stationnement peut être augmentée de 35 % à 36,9 %.
5. Malgré l'article 129(5)(b) de l'Arrêté de zonage Z-220, la saillie de la façade peut être réduite de 0,6 mètre à 0,3 mètre.
6. Malgré le tableau 12.3 de l'Arrêté de zonage Z-220, la hauteur du bâtiment peut être portée à 19,5 mètres.

7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
8. Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
9. Les travaux d'aménagement doivent être menés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.3 **Public Hearing** – Bulman Dr./Mountain Rd. D: Intro Mountain Rd – *Objections received*

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment being By-law Z-113.30 and the Zoning By-law amendment being By-law Z-220.6.

Further that the rezoning shall be subject to a resolution, including but not limited to the following conditions:

- 1) That the two properties be reconfigured and re-subdivided to create two building lots as per the attached plans prior to the issuance of a building and development permit on either property
- 2) That a reciprocal right-of-way be registered to both properties prior to the issuance of a Building and Development permit
- 3) That notwithstanding section 34(2) of the Zoning By-law, the outdoor garbage storage is permitted to be located in the required rear yard
- 4) That notwithstanding section 42(1)(e) and 63(1) & (2) of the Zoning By-law, parking is permitted in the required rear yard abutting the residential zone at the back;
- 5) That a fence be constructed at minimum along the side and rear property lines abutting PID 70463872 and the rear of PID 70178140 as part of the first phase of construction;
- 6) That the fence be opaque and made of wood, PVC (Polyvinyl chloride), or another similar quality material, but shall not be chain link;
- 7) That the fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building construction;
- 8) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 9) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 10) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Promenade Bulman et chemin Mountain – *Objections reçues*

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'Arrêté Z-113.30 et avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.6.

En outre, le rezonage doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Les deux propriétés doivent être reconfigurées et reloties afin de créer deux lots à bâtir conformément aux plans ci-joints avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement pour l'une ou l'autre des deux propriétés.
- 2) Une emprise doit être enregistrée pour les deux propriétés avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement.
- 3) Sans égard à l'article 34(2) de l'Arrêté de zonage, l'aménagement de l'aire d'entreposage des ordures extérieure est autorisé dans la cour arrière.
- 4) Sans égard aux articles 42(2)(e) et 63(1) et (2) de l'Arrêté de zonage, le stationnement est autorisé dans la cour arrière attenante à la zone résidentielle à l'arrière.
- 5) Une clôture doit être érigée au moins le long des limites latérales et arrière adjacentes au NID 70463872 et à l'arrière du NID 70178140 dans le cadre de la première phase de construction.
- 6) La clôture doit être opaque et faite de bois, de PVC ou d'un autre matériau de qualité similaire. Elle ne peut pas être à mailles losangées.
- 7) La clôture doit être érigée dès que possible, si la météo le permet, au plus tard six mois après l'achèvement de la construction du bâtiment.
- 8) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
- 9) Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.

- 10) Les travaux d'aménagement doivent être menés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.4 **Public Hearing** – Main Street and Lorentz Drive to accommodate a Multiple Residential Development (Ashford Developments) – *Objections received*

Motion: That Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.13 by giving it second and third readings.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
2. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein.
3. That prior to issuance of a building permit the property owner will show the existing driveway opening on Main Street being properly closed.
4. Prior to occupation of the Phase 1 building, a sidewalk shall be constructed within the City right of way at the expense of the property owner from Falkland Street to Main Street.
5. That property owner shall enter into a subdivision agreement for the sidewalk and the relocation of the sanitary sewer prior to the issuance of the first building permit.
6. The sidewalk shall be designed and constructed in accordance with the Standards and Guidelines for Subdivision and to the satisfaction of the City of Moncton Design and Construction Department.
7. That the sidewalk be constructed prior to occupation of the Phase 1 building
8. That the sanitary sewer be relocated prior to start of construction of Phase 2 building.
9. That the relocated sewer easement be in place prior to construction of the Phase 2 building or with registration of the subdivision plan, whichever occurs first.
10. That all rights of way be established between the two properties prior to construction of the Phase 2 building or with registration of the subdivision plan, whichever occurs first.
11. That commercial activity be restricted only to the portion of the Phase 2 building that fronts Main Street
12. That all commercial development facing Main Street shall meet NB Regulation 2021-3 -Barrier Free Design Building Code.
13. That the development be carried out in substantial conformance with the plan submitted as Schedule B.

Audience publique – Rue Main et promenade Lorentz (pour permettre l'aménagement de deux immeubles résidentiels à logements multiples) – *Objections reçues*

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification de l'Arrêté de zonage proposée, soit l'Arrêté Z-220.13, en procédant à la deuxième et à la troisième lectures.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
2. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
3. Avant qu'on lui délivre le permis de construction, le propriétaire foncier doit démontrer que l'ouverture de l'entrée de cour existante donnant sur la rue Main est fermée en bonne et due forme.
4. Avant que soit occupé l'immeuble de la phase 1, il faut construire dans l'emprise municipale, aux frais du propriétaire foncier, un trottoir entre la rue Falkland et la rue Main.
5. Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement pour le trottoir et pour la relocalisation de l'égout sanitaire avant qu'on lui délivre le premier permis de construction.
6. Le trottoir doit être conçu et construit conformément aux Normes et aux Lignes directrices pour le lotissement et à la satisfaction du Bureau d'ingénierie de la Ville de Moncton.
7. Le trottoir doit être construit avant qu'on puisse occuper l'immeuble de la phase 1.
8. L'égout sanitaire doit être relocalisé avant de lancer les travaux de construction de l'immeuble de la phase 2.
9. La servitude de l'égout relocalisé doit être aménagée avant de construire l'immeuble de la phase 2 ou au moment d'enregistrer le plan de lotissement, selon le premier terme atteint.

10. Toutes les emprises doivent être aménagées entre les deux propriétés avant de construire l'immeuble de la phase 2 ou au moment d'enregistrer le plan de lotissement, selon le premier terme atteint.
11. L'activité commerciale doit être limitée exclusivement à la partie de l'immeuble de la phase 2 donnant sur la rue Main.
12. Tous les aménagements commerciaux donnant sur la rue Main doivent respecter le Règlement du Nouveau-Brunswick 2021-3 (Code du bâtiment portant sur la conception sans obstacle).
13. Les travaux d'aménagement doivent se dérouler en respectant essentiellement le plan déposé dans l'annexe B.

7.5 **Public Hearing** – 1888 Mountain Rezoning for storage lockers

Motion: That Moncton City Council not proceed with the Zoning By-law amendment.

Audience publique – 1888, chemin Mountain – Rezoning pour aménager une installation d'entreposage libre-service

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton n'approuve pas la modification de l'Arrêté de zonage proposée.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – July 26, 2021

Motion: That Moncton City Council direct Administration to bring forward additional information related to an economic impact study, preliminary design, and more detailed cost estimates (additional due diligence for Phase One of the Magnetic Hill Zoo: Feasibility Study Africa Area) for consideration in the upcoming 2022 budget deliberations.

Motion: That Moncton City Council approve By-law #H-102.5, being A By Law in Amendment of a By-Law Relating to the Prevention of Excessive Noises in The City of Moncton, and authorize giving first reading to same, and that Council direct Administration to advocate to the Province of New Brunswick to make amendments to the appropriate legislation to prohibit the use of compression brakes within municipal boundaries.

Recommandation(s) – Comité plénier – 26 juillet 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de lui présenter des informations supplémentaires au sujet d'une étude de retombées économiques et de la conception préliminaire, ainsi qu'une estimation de coûts plus détaillée (mesures supplémentaires de vérification préalable pour la Phase 1 de l'étude de viabilité de la Zone Afrique du Zoo de Magnetic Hill) pour examen lors des délibérations budgétaires de 2022.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'Arrêté H-102.5, soit l'arrêté portant modification de l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la ville de Moncton, et procède à la première lecture de cet arrêté. Par ailleurs, que le Conseil municipal demande à l'Administration de faire pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que la Province apporte les modifications nécessaires à la législation pour interdire l'utilisation des freins à compression dans les limites municipales.

9.2 **Recommendation(s)** – Private Session – August 9, 2021

Recommandation(s) – Séance à huis clos – 9 août 2021

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Motion** – Motion to Eliminate Section XV of the By-Law Concerning the Deliberations of Moncton City Council and Its Committees (By-Law A-418)

Whereas City Council is the supreme authority of the Corporation and is made up of eleven members elected by the other citizens of the City to make decisions by virtue of the

enabling laws and powers bestowed to it and in conformity to the needs and wishes of its citizens, to whom Council is accountable;

Whereas City Council adopted a by-law to frame and facilitate its decision-making, eg By-law A-418 concerning the deliberations of Council and its committees;

Whereas By-law A-418 contains one section (XV) that forces members of Council to present a notice of motion that prohibits Council from deliberating said motion before the subsequent meeting, which can delay the decision for one month in certain cases;

Whereas Council must on occasion make time-sensitive decisions on urgent matters, as was the case of the motion on public safety, which could only be discussed by Council on July 5, 2021, nine weeks after the election of the new Council;

Whereas the reason provided to justify this restriction of the power vested to elected members of Council is to provide employees time to analyse the wisdom of motions and to provide advice to Council, even when motions are purely of a political nature;

Whereas City employees do not have to provide Council a similar notice before submitting to Council their recommendations on issues that can arise at any time;

Whereas Council may table any motion submitted at any time if it is of the opinion that more information is required or for any other reason that the majority deems worthy;

It is therefore resolved that Council eliminate Section XV from By-law A-418 as soon as possible.

It is further resolved that Council ask its Democracy Committee to review By-law A-418, notably article 56 that gives the Mayor the power to limit the time and the number of times that a member may speak on the same motion or matter, without any objective criteria, as well as all other by-laws that reduce the supreme power of members of Council in the performance of their representative and democratic responsibilities.

Motion proposed by Councillor Daniel Bourgeois

Motion seconded by Councillor Shawn Crossman

Motion – Motion pour supprimer la section XV de l'arrêté concernant les délibérations du conseil municipal de Moncton et les réunions des comités (arrêté no a-418)

Attendu que le Conseil de Ville est l'autorité suprême de la Corporation et est composé de onze membres élus par les autres citoyens et citoyennes de la Ville pour prendre des décisions en vertu des lois et des pouvoirs conférés et en conformité aux besoins et vœux exprimés par les citoyens et les citoyennes, à qui il est imputable;

Attendu que le Conseil de Ville a adopté un arrêté pour encadrer et faciliter sa prise de décision, c'est-à-dire l'arrêté no A-418 concernant les délibérations du Conseil et ses comités;

Attendu que l'arrêté comprend une section (XV) qui oblige les membres du Conseil de présenter un avis de motion et interdit au Conseil de délibérer ladite motion avant la réunion subséquente, ce qui peut retarder la décision pendant un mois dans certains cas;

Attendu que le Conseil de Ville doit parfois prendre des décisions plus pressantes sur des enjeux urgents, comme ce fut le cas lors de la motion sur la sécurité publique, qui n'a pu être discutée par le Conseil que le 5 juillet 2021, neuf semaines après l'élection du Conseil;

Attendu que la raison d'être évoquée pour justifier cette restriction du pouvoir des membres élus du Conseil est de donner l'occasion aux employés d'analyser la sagesse de la motion et de donner leur avis au Conseil, même s'il s'agit de motions purement politiques;

Attendu que les employés n'ont aucunement besoin de donner un avis préalable au Conseil avant de soumettre leurs recommandations sur des enjeux qui arrivent souvent sur le tas;

Attendu que le Conseil de Ville peut toujours mettre de côté une motion soumise sur le tas pour manque de renseignement ou pour toute autre raison que la majorité juge valable;

Il est résolu que le Conseil élimine la Section XV de l'arrêté A-418 dans les plus brefs délais.

Il est également résolu que le Conseil demande à son Comité sur la démocratie de réviser l'arrêté A-418, notamment l'article 56 qui accorde au Maire le pouvoir de limiter le temps de parole d'un

membre et le nombre de fois qu'il peut prendre la parole relativement à une même motion ou question, sans aucun critère objectif, ainsi que tout autre arrêté qui réduirait le pouvoir suprême des membres du Conseil dans la performance de leurs responsabilités représentatives et démocratiques.

Proposée par le conseiller Daniel Bourgeois
Appuyée par le conseiller Shawn Crossman

10.2 **Tender TCS21-037** – Supply and Installation of Back-Up Generator (Codiac Transpo)

Motion: That Tender #TCS21-037 for the Supply and Installation of a Back-Up Generator at the Codiac Transpo Facility be awarded to the lowest Bidder meeting all Terms and Conditions, and Specifications, being Ainsworth Inc., for the Revised Total Tendered Price of \$480,930.00, including H.S.T. @ 15%.

Furthermore, it is recommended that Council approve a Five Percent (5%) Contingency Allowance for this project in the amount of \$24,046.50, including H.S.T. @ 15%, to cover additional costs which may be incurred as a result of unknown or unforeseen site conditions requiring additional work to be completed by the successful Bidder.

Appel d'offres TCS21-037 – Fourniture et installation d'une génératrice de secours (Codiac Transpo)

Motion : Que le contrat de l'appel d'offres n° TCS21-037 pour la fourniture et l'installation de la génératrice de secours de l'établissement de Codiac Transpo soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions et le cahier des charges, soit Ainsworth Inc., en contrepartie du prix total proposé révisé de 480 930 \$, dont la TVH de 15 %.

En outre, que le Conseil municipal approuve une provision pour éventualités de 5 % dans le cadre de ce projet, soit la somme de 24 046,50 \$, dont la TVH de 15 %, pour tenir compte des suppléments de coûts à engager éventuellement en raison des conditions inconnues ou imprévues du site, ce qui obligerait l'adjudicataire du contrat à faire des travaux supplémentaires.

10.3 **Recommendation to Award Tender TCS21-065** – Codiac Transpo – Replacement of Two (2) Oil/Water Interceptors

Motion: That Moncton City Council approve the award of Tender #TCS21-065 for the Replacement of Two (2) Oil-Water Interceptors at Codiac Transpo, to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications of the Tender, being Petroservice Ltd., for the Total Tendered Price of \$154,387.50, including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that a Ten Percent (10%) Contingency Allowance in the amount of \$15,438.75 (including H.S.T. @ 15%) be established as part of the Total Project Budget. The Contingency Allowance will be used (if required) to address any unknown or unforeseen site conditions which may require a change to the scope of work.

Recommandation – Contrat pour l'appel d'offres TCS21-065 – Codiac Transpo – Remplacement de deux séparateurs eau-huile

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS21-065 (Remplacement de deux séparateurs eau-huile pour Codiac Transpo) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions et le cahier des charges, soit Petroservice Ltd., en contrepartie du prix total proposé de 154 387,50 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est également recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités de 10 %, soit la somme de 15 438,75 \$, dont la TVH de 15 %, afin de tenir compte de toutes les conditions imprévues ou inconnues du chantier qui pourraient obliger l'adjudicataire du contrat à effectuer des travaux supplémentaires.

10.4 **Recommendation to Award Quotation QP21-061** – Waste Clean-Up and Removal Services (Unightly Premises)

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Quotation #QP21-061 for the provision of Waste Clean-Up and Removal Services for Unightly Premises to Ayles Natural Landscaping Ltd., for a one (1) year period in accordance with the Hourly Labour Rates and Equipment Rates specified in their bid submission, which represents a Total Estimated Annual Contract Value of \$66,067.50, including H.S.T. @ 15%, with options to extend the agreement for up to two (2) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interest to do so.

Recommandation – Contrat pour la proposition de prix QP21-061 – Services d'enlèvement des déchets et de nettoyage (Lieux et biens dangereux ou inesthétiques)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la proposition de prix QP21-061 (Services d'enlèvement des déchets et de nettoyage – Lieux et biens dangereux ou inesthétiques) à Ayles Natural Landscaping Ltd., pour une durée d'un an, conformément aux tarifs horaires pour la main-d'œuvre et l'équipement figurant dans la soumission, ce qui représente un contrat dont la valeur totale annuelle est estimée à 66 067,50 \$, dont la TVH de 15 %; ce contrat serait assorti d'une option permettant de le proroger pour au plus deux périodes supplémentaires d'une durée d'un an chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

11.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.14 Mountain Rd. and Terris Ave. (amend CZA for drive thru restaurant) – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-220.14, chemin Mountain et avenue Terris (modification de l'entente conditionnelle sur le zonage pour un restaurant avec service au volant) – *Première lecture (Sous réserve de l'approbation du point 7.1)*
- 11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.15 – 80 Morton (rezone P1-R3 – Emmanuel Baptist Church) – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-220.15 – 80, chemin Morton (rezonage de P1 à R3 – Église baptiste Emmanuel) – *Première lecture (Sous réserve de l'approbation du point 7.2)*
- 11.3 **A By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Prevention of Excessive Noises in the City of Moncton, being By-Law H-102.5 – *First Reading (subject to approval of item 9.1)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté H-102.5 – *Première lecture (Sous réserve de l'approbation du point 9.1)*
- 11.4 **A By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-113.30 – Bulman/Mountain – *Second & Third Readings (subject to approval of item 7.3)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-113.30 – Bulman/Mountain – *Deuxième et troisième lectures (Sous réserve de l'approbation du point 7.3)*
- 11.5 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.6 – Bulman/Mountain – *Second & Third Readings (subject to approval of item 7.3)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.6 – Bulman/Mountain – *Deuxième et troisième lectures (Sous réserve de l'approbation du point 7.3)*
- 11.6 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.13 – Main St./Lorentz Dr. – *Second & Third Readings (subject to approval of item 7.4)*
- Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-220.13 – rue Main/promenade Lorentz – *Deuxième et troisième lectures (Sous réserve de l'approbation du point 7.4)*
- 11.7 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.11 – 1888 Mountain Rd. – *Second & Third Readings (subject to approval of item 7.5)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.11 – 1888, ch. Mountain – *Deuxième et troisième lectures (Sous réserve de l'approbation du point 7.5)*
- 11.8 **A By-Law** Relating to the Stopping Up and Closing of Highways Within the City of Moncton, being By-Law T-221 – *Second & Third Readings*
- Arrêté** concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté T-221 – *Deuxième et troisième lectures*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE